



DECISION DU MAIRE

Décision n° 116/2026

OBJET : Contrat de maintenance - Portails et rideaux métalliques à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la société MV2A

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service d'entretien pour le bon fonctionnement des portails et rideaux métalliques.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de maintenance et d'entretien,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat d'entretien avec la société MV2A sis 6A rue Bossuet - 91160 Longjumeau, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : De signer le contrat pour un montant de 3 150,63 euros HT (trois mille cent cinquante euros et soixante-trois centimes) soit 3 780,76 euros TTC (trois mille sept cent quatre-vingts euros et soixante-seize centimes) en contrepartie des prestations d'entretien des portails et rideaux métalliques.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 08 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.